



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUILLET 2020

Date de convocation :

24/06/2020

Date d'envoi :

01/07/2020

Date d'affichage :

01/07/2020

L'an deux mil vingt, le 07 juillet à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Luynes, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 24
Absents : 05
Pouvoirs : 04
Votants : 28

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Sylviane FORTUN,
Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Sophie BORÉ, Hélène ODENT, Renata VENCES, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST.

Absents excusés :

Mesdames Danièle HOUDU, Claire CARTIER, Nathalie GIRAULT MORESVE,
Messieurs Philippe RAIMOND, Xavier BINET.

Absents :

/

Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Danièle HOUDU avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN,
Madame Claire CARTIER avait donnée pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND,
Madame Nathalie GIRAULT MORESVE avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET,
Monsieur Xavier BINET avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER,

Secrétaire de séance :

Madame Martine BOURDIN.

XXXXXXXXXXXX

Madame Martine BOURDIN est désignée secrétaire de séance.

~~XXXXXXXXXXXX~~

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2020.

Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

~~XXXXXXXXXXXX~~

ORDRE DU JOUR

DEL N° 07-07-2020/01 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES ENFANTS RÉSIDENTS HORS COMMUNE, SCOLARISÉS À LUYNES - ANNÉE 2020 / 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année et conformément à l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, il convient de réactualiser les sommes demandées aux communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques de Luynes.

Pour l'année 2020/2021, il est proposé d'aligner cette participation sur celle des communes de la Métropole, à savoir :

- 916 € pour un élève d'école maternelle
- 548 € pour un élève d'école primaire.

Pour mémoire, ces sommes étaient respectivement de 906 € et 542 € pour l'année 2019/2020.

Il convient également de rappeler que par délibération en date du 03 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de supprimer le bénéfice de la franchise de quatre élèves pour les communes extérieures et réciproquement.

Monsieur TOST demande si ces sommes sont répercutées aux familles.

Monsieur le Maire lui répond par la négative. Ce sont les communes de résidence qui les prennent en charge dans leur budget et les versent aux communes qui accueillent les enfants dans leurs écoles. Il précise qu'il existe au préalable toute une procédure de concertation entre les communes mais aussi avec les directeurs d'écoles, notamment pour vérifier la capacité d'accueil de l'établissement scolaire. Cette procédure vise à protéger notamment les petites communes qui pourraient voir leurs écoles fermer si trop de familles demandaient à scolariser leurs enfants dans une autre commune que celle du lieu de vie.

Aucune autre observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les montants de frais de scolarité 2020/2021, tels qu'exposés ci-dessus pour les élèves de communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré à Luynes (facturation septembre 2021)

CONFIRME LES DISPOSITIONS prises lors de la séance du 03 juillet 2018 concernant la suppression du bénéfice de la franchise de quatre élèves.

DEL N° 07-07-2020/02 TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2020/2021.

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année à la même époque, le Conseil Municipal doit délibérer sur les tarifs du service de restauration applicables à la prochaine rentrée scolaire.

Vu l'avis unanime de la Commission Enfance Jeunesse du 23 juin 2020,

Il est proposé pour l'année scolaire 2020 / 2021 de fixer les tarifs de la manière suivante, étant rappelé qu'ils n'avaient pas augmenté depuis deux ans :

	Inscription régulière		Inscription occasionnelle	
	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021
Enfants école maternelle	3.91 €	4.03 €	5.20 €	5.36 €
Enfants école primaire	3.99 €	4.11 €	5.20 €	5.36 €
Adultes	6.88 €	7.09 €		
Employés municipaux	3.45 €	3.55 €		
Repas à domicile	8.62 €	8.88 €		

Monsieur TOST constate une augmentation d'environ 12 centimes par repas alors que le déficit du service a diminué.

Il demande si cette augmentation est due à l'augmentation de la qualité ou à l'augmentation du contrat.

Monsieur le Maire lui répond que la proposition qui est faite ce soir correspond à ce que la commission municipale a examiné lors de sa réunion et a voté à l'unanimité.

L'augmentation proposée est liée notamment à l'application de la formule de révision prévue au contrat.

Par rapport au déficit, il indique qu'il varie d'une année à l'autre, soit à la hausse soit à la baisse et ce dans la mesure où il est facteur d'éléments variables difficilement maîtrisables (ex : frais de personnel, fluide, ...) et le coût du repas en termes de prestation du fournisseur de la collectivité n'est pas l'élément essentiel, il y a toute une série de dépenses qui viennent s'y ajouter.

Le déficit n'est pas linéaire, il est aussi fonction des années et du nombre de repas fabriqués, plus on fait de repas plus le déficit augmente.

Monsieur le Maire précise que dans le calcul du déficit n'est pas intégré l'investissement et l'amortissement correspondant.

Enfin, il rappelle que depuis deux ans, les tarifs n'ont pas augmenté et il précise que pour sa part, il est plutôt favorable à une augmentation régulière et linéaire.

Il conclut en expliquant que de part le contexte du COVID19 et les pertes de recettes constatées, la commune ne peut pas prendre en charge sur son budget une partie de la hausse du contrat du prestataire de service.

Plus aucune autre question n'étant posée,

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Mikaël TOST « Liste Ensemble Luynes Gagnante ») et 4 abstentions (Mme Lyn FAIPOUX, Monsieur Pascal NOYAU, Monsieur Yoann LAFAUX et Madame Florence MÉTIVIER de la liste « Ensemble Luynes Gagnante ») :

DÉCIDE de retenir les tarifs mentionnés ci-dessus.

PRÉCISE :

- le maintien du ½ tarif pour les enfants sous régime particulier en raison d'allergies ou d'intolérances alimentaires avec obligation pour les familles de signer un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et de fournir les mets.

- que le coût d'un repas à domicile se compose du coût de la confection du repas et des frais de livraison. A ce jour, le coût de la confection d'un repas facturé à la commune est de 3.578 € TTC auquel s'ajoute le coût du portage évalué à 5.26 € TTC (frais de personnel, moyens matériel et administratif).

- ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2020.
- les recettes sont imputées à l'article 7067 du budget communal.

DEL N° 07-07-2020/03 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, doit être instituée une commission communale des impôts directs composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional / départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal soit 32 personnes dans le cas de notre commune.

D'autre part, il est précisé que conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PROPOSE la liste des personnes ci-dessous en vue de la composition de la Commission Locale des Impôts :

TITULAIRES :

Nom	Prénom
FLINOIS	Jean-Paul
COCHARD	Claude
MAQUIN	Jean - Claude
TABARY	Guy
NOWAK	Michel
MORCHOISNE	Erick
MURAIL	Bernard
JAN	Michel
MENARD	Bertrand
ROUSSEAU	Patricia
GAUDRON	Joël
DUREAU	Didier
BAUDE	Nathalie
MANDE	Roland
BRUNEAU	Alain
MITAUX	Bernard

SUPPLÉANTS :

Nom	Prénom
CARPENTIER	Christelle
BOUGAULT	François
BOUYER	Roger
LAVOLLÉE	Gérard
GICQUEL	Robert
COCSET	Marc
LIHOREAU	Carmen
RENAULT	Yannick
PAGES	Monique
THUSSEAUD	Michel
MAZAUFRUY	Francis
THIBAUT	Philippe
BEAUFRETON	Jean-Maurice
HOGUET	Gilles
LORiot	Gérard
VILLAIN	Patrick

DEL N° 07-07-2020/04 RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE.

Monsieur le Maire rappelle que Conseil Municipal que suite à la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a été mis en œuvre dès le 1^{er} janvier 2019 le répertoire électoral unique (REU), géré par l'INSEE et mis à jour en continu, d'où sont extraites les listes électorales des communes pour chaque scrutin.

Chaque électeur s'est vu attribuer un identifiant national d'électeur (INE) unique et permanent.

A terme, cette réforme va amener un certain allègement du travail des communes, les inscriptions d'offices étant effectuées par l'INSEE ainsi que les radiations suite à décès ou à une inscription dans une autre commune.

Il reste à charge pour la Mairie de gérer, dans un délai de cinq jours, toutes les demandes d'inscription volontaire, ainsi que les radiations pour les électeurs ne remplissant plus les conditions d'attache communale.

Ainsi, les révisions des listes électorales n'ont plus lieu une fois par an, mais tout au long de l'année et désormais il est possible pour tout citoyen de s'inscrire jusqu'au 6^{ème} vendredi précédent chaque scrutin et non plus au 31 décembre de l'année précédente, comme c'était le cas auparavant.

L'autre point important de cette réforme, c'est la suppression des commissions administratives.

En effet jusqu'à l'entrée en vigueur de cette réforme, ces commissions composées d'un élu, d'un représentant de la Préfecture et du Tribunal de Grande Instance avaient en charge la mission de suivre et valider le travail de révision des listes électorales

Désormais depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription ou de radiation est transférée aux Maires.

Toutefois, une nouvelle réglementation prévoit la création de nouvelles commissions chargées d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale.

La composition de cette commission est prévue par l'article L19 du Code Electoral et diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

Dans les villes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, ce qui est le cas pour notre commune, la commission comprend 5 membres issus du Conseil Municipal, trois au titre de la liste majoritaire et deux pour la liste arrivée en deuxième position.

Il est également recommandé de désigner des suppléants.

La désignation doit se faire dans l'ordre du tableau et par délibération du Conseil Municipal qui sera ensuite transmise en Préfecture où un arrêté de nomination des membres de la commission sera pris.

A défaut de pouvoir constituer une commission selon les règles exposées ci-dessus, ce sont les dispositions de l'article L19-VII du Code Electoral qui s'appliqueront à savoir que la composition sera de trois membres :

- Un conseiller municipal,
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le Département,
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

L'objet de la délibération de ce jour est de désigner les membres de la commission de contrôle :

- 3 titulaires pour la liste « Luynes Avenir » + 3 suppléants
- 2 titulaires pour la Liste « Ensemble Luynes Gagnante » + 2 suppléants

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces informations et des propositions de noms faites par les deux listes, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉSIGNE les membres de la commission de contrôle suivant le tableau ci-dessous :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Liste 1 « Luynes Avenir »	Mr Daniel PERRICHOT	Mr Pascal ARRAGAIN
	Mr Philippe RAIMOND	Mme Christine MENOIRET
	Mr Jean-Marc CHATEAU	Mme Sophie BORÉ
Liste 2 « Ensemble Luynes Gagnante »	Mr Pascal NOYAU	Mr Mikäel TOST
	Mr Yoann LAFAUX	Mme Florence MÉTIVIER

DEL N° 07-07-2020/05 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des propositions annuelles d'avancements de grade par ancienneté, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Techniques territoriaux ;

VU le tableau des effectifs de la commune de Luynes modifié par le conseil municipal le 10 décembre 2020 ;

VU l'inscription d'un agent, titulaire du grade d'Adjoint technique, sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, par ancienneté, au titre de l'année 2020 ;

VU l'inscription d'un agent, titulaire du grade d'Adjoint d'animation sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, par ancienneté, au titre de l'année 2020 ;

VU l'inscription d'un agent, titulaire du grade d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2^{ème} classe, sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Auxiliaire de Puériculture principal de 1^{ère} classe, par ancienneté, au titre de l'année 2020 ;

VU l'inscription de deux agents, titulaires du grade d'Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe, sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle, par ancienneté, au titre de l'année 2020 ;

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion qui se réunira le 8 octobre prochain ;

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE DE TRANSFORMER, à compter du 1^{er} novembre 2020 :

➤ Un poste d'Adjoint technique territorial en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, poste à temps complet.

➤ Un poste d'Adjoint d'animation territorial en un poste d'Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, poste à temps complet.

➤ Un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, poste à temps complet.

➤ Deux postes d'Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe en deux postes d'Educateur territorial de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle, postes à temps complet.

DEL N° 07-07-2020/06 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 09 juin 2020, portant désignation des membres des commissions municipales permanentes.

En effet, Madame Hélène ODENT souhaite siéger à la Commission Aménagement et Développement Durable.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de rajouter le nom de Madame Hélène ODENT à la Commission Aménagement et Développement Durable.

AINSI sont désignés pour siéger à la Commission Aménagement et Développement Durable, les membres suivants :

Liste « Luynes Avenir »

- Eric VERHILLE
- Michel HIRTZ
- Daniel PERRICHOT
- Jean-Marc CHATEAU
- Pascal ARRAGAIN
- Hélène ODENT

Liste « Ensemble Luynes Gagnante

- Florence MÉTIVIER

XXXXXXXXXXXX

INFORMATIONS GÉNÉRALES

RÉOUVERTURE DES THERMES, PISCINE NORDIQUE DE LUYNES

Inscription obligatoire : rendez-vous sur moncentreaquatique.com pour vous inscrire à la séance de votre choix

Horaires d'ouverture :

- Du lundi au vendredi : de 10h à 20h
- Samedi et dimanche : de 10h à 19h

FERMETURE ANNUELLE DE LA MÉDIATHÈQUE

Du 2 au 17 août 2020 inclus

Réouverture : mardi 18 août 2020

FORUM DES ASSOCIATIONS

Samedi 5 septembre 2020 - 9h / 15h30

Parc des Varennes

LUYNES A L'ASSAUT DE L'AMÉRIQUE 6

11, 12 et 13 septembre 2020

Parc des Varennes

Festival gratuit

CRÉATION À LUYNES D'UNE AGENCE AXA PREVOYANCE & PATRIMOINE AU SEIN DU GROUPE AXA.

JEAN MICHEL TAMIN

Agent général d'assurance exclusif AXA Prévoyance & Patrimoine

XXXXXXXXXXXX

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h20.

Fait à Luynes, le 30 juillet 2020

Le secrétaire de séance

Martine BOURDIN

Le Maire

Bertrand RITOURET



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2020

DEL N° 07-07-2020/01 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES ENFANTS RÉSIDENTS HORS COMMUNE, SCOLARISÉS À LUYNES - ANNÉE 2020 / 2021

DEL N° 07-07-2020/02 TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2020/2021.

DEL N° 07-07-2020/03 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

DEL N° 07-07-2020/04 RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE.

DEL N° 07-07-2020/05 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL.

DEL N° 07-07-2020/06 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

XXXXXXXXXXXXXXXX